

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 19 AVRIL 2018

N° 2018-05-07

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf avril à seize heures trente, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du douze avril deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 16

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 20
Exprimées par pouvoirs : 8
Total (mini 19) : 28

Quorum atteint

**1 représentant du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
(porteur de 2 voix)**

Eliane BARREILLE

**2 représentants du Conseil départemental de la Drôme
(porteurs de 2 voix)**

Pierre COMBES et Corinne MOULIN

**12 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs chacun d'1 voix)**

Christian BARTHEYE, Philippe CAHN, Gérard COUPON, Rosy FERRIGNO, Marc GUERIN, Dominique GUEYTTE, Valery LIOTAUD, Jean-Jacques MONPEYSEN, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Christelle RUYSSCHAERT

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Mounir AARAB à Valery LIOTAUD, Marcel BAGARD à Rosy FERRIGNO, Sébastien BERNARD à Pascale ROCHAS, Marlène MOURIER à Claude AURIAS, Gérard TENOUX à Eliane BARREILLE.

Délégués excusés

Pierre-Yves BOCHATON, Roger DIDIER, Henriette MARTINEZ, Marie-Pierre MONIER.

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 16 heures 30.

Monsieur Pierre COMBES est nommé secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à l'association nationale des centrales villageoises

Le 1^{er} Vice-président expose,

Issue de l'expérimentation lancée en 2010 par les Parcs naturels régionaux et l'Agence régionale Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement (ex-Rhône-Alpes Energie Environnement), l'Assemblée Générale constitutive de l'Association des Centrales Villageoises s'est déroulée samedi 17 mars à Saint-Just-de-Claix. Cette association s'inscrit dans une démarche de lutte contre le changement climatique et la volonté de promouvoir principalement en milieu rural un mode de production d'énergies renouvelables et d'économies d'énergies basé sur :

- ◆ Une gouvernance associant au maximum habitants et acteurs du territoire à la conception et au montage des projets.
- ◆ Un partage équilibré des richesses créées entre habitants, collectivités locales, entreprises et partenaires du territoire.
- ◆ Le respect du patrimoine paysager et architectural, en accompagnant son évolution face à l'arrivée de nouvelles techniques et de nouveaux matériaux.
- ◆ Une dynamique de création de richesses au service du développement local, du lien social et des objectifs du territoire.
- ◆ La recherche d'une démarche de qualité à travers la mutualisation de moyens et l'accompagnement de structures professionnelles.

Cette association a pour objet :

- De promouvoir le modèle des Centrales Villageoises et sa Charte, basé sur une approche territoriale spécifique
- De donner de la visibilité à la démarche au niveau national, en facilitant l'essaimage
- De renforcer les partenariats et l'innovation autour des projets
- De partager un centre de ressources techniques et juridiques

Peuvent être membres de l'association :

- Les Sociétés Centrales Villageoises immatriculées au registre de commerce ou Associations de préfiguration de sociétés Centrales Villageoises déclarées en Préfecture
- Les collectivités engagées activement dans un projet de Centrales Villageoises
- Des personnes morales engagées activement dans un ou des projets de Centrales Villageoises
- Les membres fondateurs ayant été historiquement à l'initiative du financement et de la réalisation des expérimentations pilotes (avant 2014). Il s'agit exclusivement de La Fédération nationale des PNR, du PNR du Pilat, du PNR du Vercors, du PNR des Baronnies Provençales, du PNR des Monts d'Ardèche, du PNR des Bauges, du PNR du Luberon, du PNR du Queyras et d'Auvergne-Rhône-Alpes Energie Environnement.

Le montant de la cotisation 2018 pour le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales est de 200 €. Le 1^{er} Vice-président propose d'adhérer à l'Association nationale des Centrales Villageoises.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- **Approuve** la proposition du 1^{er} Vice-président ;
- **Décide** d'adhérer à l'Association nationale des Centrales Villageoises ;
- **Dit** que le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales versera chaque année la cotisation due telle qu'elle aura été établie annuellement par l'Assemblée Générale de cet organisme.
- **Autorise** la Présidente à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et au susdits

La Présidente
Henriette MARTINEZ

